

MODIFICATION
selon décision du

27 AOÛT 2015

DEP. FEDERAL DE L'INTERIEUR
Autorité fédérale de surveillance des fondations


Helena Antonio
Responsable

Conformément à l'article 10 des Statuts,
le Conseil de Fondation édicte le présent

Based on article 10 of the Statutes, the
Board of Trustees herewith enacts the
following

**RÈGLEMENT CONCERNANT
L'ORGANISATION DU**

**REGULATIONS REGARDING THE
ORGANIZATION OF**

**FORUM ÉCONOMIQUE
MONDIAL**

The WORLD ECONOMIC FORUM

(le "Forum")

(the "Forum")

**Article 1
But**

**Article 1
Scope**

Le Règlement a pour but de définir la
structure d'organisation du Forum,
conformément et en complément aux
articles 9 et ss. des Statuts.

The Regulations aim at defining the
organizational structure of the Forum in
line with and complementary to article 9
et seq. of the Statutes.

**Article 2
Le Conseil de Fondation**

**Article 2
The Board of Trustees**

Le Conseil de Fondation est composé de
jusqu'à 36 personnalités du monde éco-
nomique, politique, académique et civil,
qui s'identifient particulièrement avec la
mission du Forum et qui contribuent à
travers leurs propres engagements à la
réalisation de ses objectifs.

The Board of Trustees is composed of up
to 36 personalities from business,
politics, academia and civil society who
identify themselves particularly with the
Forum's mission and who contribute
through their own involvement to the
realization of its objectives.

Le Conseil de Fondation doit clairement
refléter l'orientation multipartite (monde
économique, politique, académique et
civil) du Forum. En principe, aucun
groupe de parties prenantes ne devra
être représenté par plus de 50% des
membres du Conseil de Fondation. Le
Conseil de Fondation devra aussi avoir
pour but d'assurer une diversité régionale
et une diversité des genres appropriée.

The Board of Trustees should clearly
reflect the multi-stakeholder (business,
politics, academia and civil society)
positioning of the Forum. In principle, no
stakeholder group should make up for
more than 50% of the Board of Trustees'
membership. The Board of Trustees
should also aim at having an adequate
regional and gender diversity.

Les critères de nomination sont intégrité, vision globale, expérience dans la direction d'institutions prestigieuses privées ou publiques et engagement dans les affaires du monde. Les membres du Conseil de Fondation ne représentent pas leurs propres intérêts personnels ou professionnels, ni ceux de l'entreprise ou de l'organisation dont ils dépendent, mais exclusivement ceux du Forum.

Le service en tant que membre du Conseil de Fondation devra reposer seulement sur la volonté de contribuer activement à la mission du Forum. Aucun honoraire ne sera payé et les dépenses ne seront remboursées que dans les cas où l'organisation du membre du Conseil de Fondation n'est pas en mesure d'absorber les coûts encourus. Dans des cas spéciaux, quand le membre du Conseil est chargé avec des tâches spéciales, une compensation peut être payée, pourvu que les conditions soient convenues dans un contrat et approuvées par le Comité de Direction.

Le Conseil de Fondation nomme ses membres et élit parmi eux le Président et le(s) Vice-Président(s).

S'il survient une importante modification dans les propres activités personnelles ou professionnelles d'un membre du Conseil de Fondation qui étaient à la base de sa nomination au Conseil, ou un événement qui pourrait porter préjudice à la continuation de sa fonction, le membre en cause doit offrir la résiliation de son mandat. Si un membre du Conseil de Fondation est d'avis qu'il y a un conflit entre ses intérêts personnels ou professionnels ou entre ses fonctions personnelles ou professionnelles et son rôle au sein du Conseil de Fondation, il/elle en informera le Président et offrira la résiliation de son mandat. Si le Président acquiert connaissance d'un tel conflit, il/elle devra discuter ce point avec le membre concerné et persuader celui-ci/celle-ci d'offrir sa démission.

The criteria for appointment are integrity, global vision, experience in managing leading private or public institutions and engagement in world affairs. The members of the Board of Trustees do not represent any personal or professional interest nor the interests of the enterprise or organization of which they form part but exclusively those of the Forum.

Serving on the Board of Trustees should be based solely on the will to contribute actively to the mission of the Forum. No honorarium will be paid and expenditures will only be reimbursed in those cases where the organization of the Board of Trustees member is unable to absorb the costs incurred. In specific cases when the Board member is assigned with special tasks, a remuneration may be paid provided the terms are agreed in a contract and approved by the Governing Board.

The Board of Trustees co-opts its members and elects from among its members the Chairperson and the Vice-Chairperson(s).

In case of any significant change in the personal or professional status of a member of the Board of Trustees which was the basis of becoming a member of the Board or an event that could be detrimental to the continuation of his/her function, the respective member offers his or her resignation from his/her mandate. Should a member of the Board of Trustees feel that there is a conflict between his/her personal or professional interests or functions and his/her role in the Board of Trustees, he/she should inform the Chairperson and offer his/her resignation from his/her mandate. If the Chairperson becomes aware of such a conflict, he/she should discuss the issue with the respective member and induce him/her to offer his/her resignation.

Le Conseil de Fondation, ou en cas d'urgence le Président du Conseil, décide de la continuation ou la résiliation du mandat.

M. Klaus SCHWAB qui a créé le Forum, ou au moins un membre de sa propre famille, désigné par elle-même, est d'office membre du Conseil de Fondation. Le Fondateur désigne lui-même son propre successeur au Conseil, et ainsi de suite pour la succession de ce dernier. A défaut, le Conseil de Fondation tranche.

A présent, les fonctions de Président du Conseil de Fondation et de Président de la Direction générale sont exercées simultanément par Monsieur Klaus SCHWAB. Celui-ci, en accord avec le Conseil de Fondation, peut décider de renoncer à une ou aux deux de ces fonctions. Après cela et dans le futur, les deux fonctions ne seront en principe pas exercées par la même personne. Le Conseil de Fondation aura le droit de dévier de cette règle par majorité simple si elle trouve qu'une telle déviation est appropriée dans un cas spécial.

Article 3

Durée du mandat

Les membres du Conseil de Fondation sont nommés pour un terme initial de trois ans, avec la possibilité d'être réélus pour un deuxième et troisième mandat. Dans des cas exceptionnels, le Président peut à sa discrétion proposer au Conseil que des membres puissent être élus pour un mandat complémentaire. Cette exception ne peut être invoquée que pour les membres du Comité de Direction et du Comité de Contrôle et de Risques du Conseil de Fondation ainsi que pour les directeurs d'une organisation internationale ou publique qui font partie du Comité.

The Board of Trustees or, in urgent cases, the Chairperson of the Board, shall decide with regard to the continuation or the termination of the mandate.

Mr Klaus SCHWAB who created the Forum, or at least one member of his immediate family designated by it, is an "ex officio" member of the Board of Trustees. The Founder himself designates his successor in the Board and so forth for the latter's succession. If this disposition is not applicable, the Board of Trustees will decide.

The function of the Chairperson of the Board of Trustees and the function of the President of the Managing Board are presently exercised simultaneously by Mr Klaus SCHWAB. He, in agreement with the Board of Trustees, may decide to relinquish one or both of those two functions. Thereupon and in the future, the two functions shall in general not be exercised by the same person. The Board of Trustees shall with simple majority have the authority to deviate from this rule if it finds a deviation appropriate in a specific case.

Article 3

Term of Office

Each member of the Board of Trustees is appointed for an initial term of three years, with the possibility of being re-elected for a second and third term. In exceptional cases, the Chairperson may at his/her discretion propose to the Board that board members might be elected for one additional term. This exception may be applied to members of the Executive and of the Audit & Risk Committee of the Board of Trustees and to heads of an international or public organization serving on the Board.

Le Fondateur n'est pas soumis à quelconques restrictions concernant l'âge ou la durée de son mandat.

Si un membre du Conseil de Fondation ne participe pas à au moins 50% des réunions du conseil durant une période de deux ans, son mandat sera terminé sauf si le Conseil de Fondation en décide autrement. Le mandat est aussi terminé par démission, révocation du mandat, perte de capacité de décision ou décès.

Lors d'élections au Conseil de Fondation et aux Comités, un équilibre entre rotation et continuité doit être maintenu dans la mesure du possible.

Article 4 Compétences

Le Conseil de Fondation a les compétences non cessibles, selon les dispositions légales suisses et l'article 13 des Statuts, notamment:

1. agir comme le Conseil de Fondation et le gardien de la mission, du statut, des valeurs et de l'intégrité du Forum
2. approuver le cadre stratégique du Forum, comme proposé par le Comité de Direction
3. nommer les membres des Comités, leurs Présidents et Vice-Présidents suite aux propositions du Comité de Direction
4. nommer le Président de la Direction générale suite à la proposition du Comité de Direction
5. nommer l'organe de révision suite à la proposition du Comité de Contrôle et de Risques
6. déterminer les droits de signature et de représentation du Forum suite à la proposition du Comité de Direction
7. approuver le rapport annuel du Forum suite à la proposition du Comité de Direction

The Founder is not subject to age or term of office restrictions.

If a member of the Board of Trustees fails to participate in at least 50% of the board meetings over an extended period of two years his/her mandate shall be terminated except the Board of Trustees decides otherwise. The term of office is further being terminated by resignation, removal from office, loss of disposing capacity or death.

Elections to the Board of Trustees and its Committees should take place maintaining as much as possible a balance between rotation and continuity.

Article 4 Powers

The Board of Trustees has the non-transferable powers according to the Swiss law and article 13 of the Statutes including:

1. to act as the Board of Trustees and the guardian of the Forum's mission, status, values and integrity
2. to approve the strategic framework of the Forum as proposed by the Governing Board
3. to appoint the members of the Committees, their Chairpersons and Vice-Chairpersons upon the proposals of the Governing Board
4. to appoint the President of the Managing Board upon the proposal of the Governing Board
5. to appoint the Auditors upon the proposal of the Audit & Risk Committee
6. to determine the right of signature and representation of the Forum upon the proposals of the Governing Board
7. to approve the Forum's annual report upon the proposal of the Governing Board

8. approuver les comptes annuels du Forum suite à la proposition du Comité de Contrôle et de Risques

Article 5

Réunions et processus de résolution

Le Conseil de Fondation se réunit au moins deux fois par année. Il est convoqué par le Président par écrit dans la règle de 10 jours au moins avant qu'il se réunisse. L'ordre du jour est joint à l'avis de convocation. Les réunions peuvent aussi être organisées en forme virtuelle.

Le Président préside les réunions du Conseil de Fondation. En son absence, le Vice-Président présidera la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents à la réunion, sauf si d'autres règles s'appliquent. En cas d'égalité des voix lors d'une élection ou d'un vote, celle du Président est prépondérante.

A moins qu'un membre sollicite explicitement une discussion, les décisions du Conseil de Fondation et de ses Comités peuvent également être prises à la majorité simple des membres, sous forme de consultations par correspondance ou grâce à tout autre moyen de télécommunication fiable.

Si un membre du Conseil de Fondation désire contacter les autres membres du Conseil de Fondation dans une affaire précise relative au Forum, il/elle consultera le Président pour déterminer la procédure la plus adéquate.

Les membres absents ne peuvent pas déléguer leurs pouvoirs à d'autres membres du Conseil. Ils peuvent toutefois présenter leurs avis concernant des affaires particulières au Président par écrit avant la réunion.

8. to approve the Forum's annual accounts based on the proposals of the Audit & Risk Committee

Article 5

Meetings and Decision Making Process

The Board of Trustees meets at least twice a year. It is convened by the Chairperson in writing generally at least 10 days before the meeting. The agenda is included in the convocation notice. Meetings may also be organized in a virtual form.

The Chairperson presides over the meetings of the Board of Trustees. In case of his/her absence the Vice-Chairperson shall chair the meeting.

Decisions are taken with the simple majority of the members present at the meeting, unless other dispositions prevail. In case of equality of votes in an election or vote, the Chairperson's vote is decisive.

Unless a member explicitly requests a discussion, the decisions of the Board of Trustees and its Committees may also be taken by simple majority of all members by correspondence or by any other reliable means of telecommunication.

If a member of the Board of Trustees wishes to contact the other members of the Board of Trustees in a specific Forum matter, he/she shall consult with the Chairperson about the most appropriate procedure.

Absent members may not delegate their powers to other members of the Board of Trustees. They may, however, present their views on particular affairs prior to the meeting in writing to the Chairperson.

Les décisions par écrit sont valables, excepté si un membre s'oppose à cette procédure. Une décision par écrit nécessite la majorité de tous les membres du Conseil de Fondation. Ces décisions seront ajoutées au procès-verbal de la réunion suivante.

Toutes les délibérations du Conseil de Fondation seront enregistrées dans un procès-verbal. Le procès-verbal est signé par le Président et le Secrétaire et est assujéti à l'approbation du Conseil de Fondation lors de la réunion suivante du Conseil de Fondation.

Article 6 Création de Comités

Le Conseil de Fondation instituera un Comité de Direction et un Comité de Contrôle et de Risques pour renforcer la gouvernance d'entreprise du Forum.

Les membres des Comités doivent participer à au moins 75% des réunions du comité.

Article 7 Comité de Direction

Le Comité de Direction prépare et exécute les décisions du Conseil de Fondation et surveille les activités du Forum et de ses organes.

Le Conseil de Fondation délègue toutes les matières dans le cadre des Statuts et qui ne sont pas énumérées dans l'article 4 de ce Règlement au Comité de Direction du Conseil de Fondation.

Le Comité de Direction est composé de cinq à sept membres.

Les compétences et responsabilités du Comité de Direction comprennent:

1. élaborer le Règlement qui définit les droits, les devoirs et les compé-

Decisions in writing are valid unless a member opposes against this procedure. A written decision requires the majority of all members of the Board of Trustees. Such decisions shall be added to the minutes of the following meeting.

All deliberations of the Board of Trustees shall be recorded in minutes. The minutes are signed by the Chairperson and the Secretary and are subject to endorsement by the Board of Trustees at the following Board of Trustees meeting.

Article 6 Creation of Committees

The Board of Trustees institutes a Governing Board and an Audit & Risk Committee to strengthen the governance of the Forum.

Committee members are required to participate in at least 75% of committee meetings.

Article 7 Governing Board

The Governing Board prepares and executes the decisions of the Board of Trustees and oversees the activities of the Forum and its bodies.

The Board of Trustees delegates all matters within the frame of the Statutes and that are not enumerated in article 4 of these Regulations to the Governing Board of the Board of Trustees.

The Governing Board is composed of five to seven members.

The powers and responsibilities of the Governing Board include the following:

1. to develop the Regulations defining the rights, obligations and powers of

- tences des différents organes du Forum et les soumettre au Conseil de Fondation pour approbation
2. proposer au Conseil de Fondation des candidatures pour les nouveaux membres du Conseil de Fondation et de ses Comités
 3. approuver tout arrangement financier spécial avec des membres du Conseil de Fondation (voir l'article 2)
 4. déterminer le cadre stratégique du Forum et le soumettre au Conseil de Fondation pour approbation
 5. déterminer au sein du cadre stratégique des stratégies spécifiques pour le Forum sur la base des propositions du Président de la Direction générale
 6. proposer le candidat pour Président de la Direction générale pour approbation par le Conseil de Fondation et déterminer sa rémunération
 7. nommer et révoquer les membres de la Direction générale suite à la proposition du Président
 8. soumettre le rapport annuel au Conseil de Fondation pour son approbation
 9. approuver le budget suite à la proposition du Président de la Direction générale
 10. approuver suite à la proposition du Président de la Direction générale les chartes définissant les droits et les obligations des différentes catégories de communautés associées
 11. approuver les accords d'affiliation
 12. approuver suite à la recommandation du Président de la Direction générale le cadre pour le programme académique
 13. acquérir ou céder des biens immobiliers
 14. approuver tout contrat qui n'est pas dans le cours ordinaire des activités régulières du Forum et de ses pouvoirs, et qui n'a pas été explicitement délégué à la Direction générale
 15. approuver les transactions financières excédant 2% des revenus annuels

- the various Forum bodies and to submit these to the Board of Trustees for approval
2. to propose the candidates for membership in the Board of Trustees and its Committees to the Board of Trustees
 3. to approve any special financial arrangement with members of the Board of Trustees (see article 2)
 4. to determine the strategic framework of the Forum and to submit it to the Board of Trustees for approval
 5. to determine within the strategic framework specific strategies of the Forum based upon proposals of the President of the Managing Board
 6. to propose the candidate for President of the Managing Board for appointment by the Board of Trustees and to determine his/her remuneration
 7. to appoint and dismiss the members of the Managing Board upon recommendation of the President
 8. to propose the annual report for approval by the Board of Trustees
 9. to approve the budget upon the proposal of the President of the Managing Board
 10. to approve upon the recommendation of the President of the Managing Board the Charters defining the rights and obligations of the different categories of associated communities
 11. to approve affiliation agreements
 12. to approve upon the recommendation of the President of the Managing Board the framework for the academic program
 13. to acquire or dispose of real estate
 14. to approve any contract which is not in the ordinary course of the Forum's regular activities and authority, and which has not been explicitly delegated to the Managing Board
 15. to approve financial transactions exceeding 2% of the annual revenues

16. approuver les procédures légales ou les procédures similaires
17. contrôler la performance et approuver la rémunération des membres de la Direction générale

Le Comité de Direction se réunit au moins six fois par année. Il peut être convoqué à tout moment par son Président. Il doit être convoqué si la moitié des membres au moins le demandent. Le Comité de Direction est convoqué par écrit dans la règle de 10 jours au moins avant qu'il se réunisse. L'ordre du jour est joint à l'avis de convocation.

Le Comité de Direction peut également se réunir sous forme de consultations par correspondance ou grâce à tout autre moyen de télécommunication fiable, en particulier par le biais de rendez-vous virtuels.

Les décisions du Comité de Direction sont prises à la majorité simple des membres présents à la réunion, à condition que la majorité de tous les membres participe à la séance. En cas d'égalité des voix lors d'une élection ou d'un vote, celle du Président est prépondérante. Dans les cas importants, le Président peut décider de surseoir à une décision ou exiger un deuxième vote, si il/elle le juge approprié.

Article 8

Comité de Contrôle et de Risques

Les membres du Comité de Contrôle et de Risques sont désignés par le Conseil de Fondation suite à la proposition du Comité de Direction. Le Comité de Contrôle et de Risques s'assure que le Forum respecte les procédés en matière des finances, de comptabilité et de contrôle en conformité avec les meilleures pratiques globales et avec les principes de bonne gestion d'entreprise. Le Comité de Contrôle et de Risques s'assure de plus que les risques en connexion avec les activités du Forum soient correctement identifiés, contrôlés

16. to approve legal actions or similar procedures
17. to review the performance of and to approve the remuneration packages for members of the Managing Board

The Governing Board meets at least six times a year. It can be convened at any time by its Chairperson. It must be convened if at least half of its members so request. The Governing Board is convened in writing generally at least 10 days before it will meet. The agenda shall be included in the convocation notice.

The Governing Board can also meet by correspondence or by any other reliable means of communication, particularly by means of virtual meetings.

Decisions of the Governing Board are taken with the simple majority of the attending members provided that a majority of all members are present at the meeting. In case of equality of votes in an election or vote, the Chairperson's vote shall be decisive. The Chairperson has the authority in important cases to delay a decision and to call for a second vote if he/she feels appropriate.

Article 8

Audit & Risk Committee

The Members of the Audit & Risk Committee are appointed by the Board of Trustees upon the proposal of the Governing Board. The Audit & Risk Committee ensures that the Forum complies with all financial, accounting and control processes in accordance with global best practice and the principles of good corporate governance. The Audit & Risk Committee further ensures that the risks of the Forum's activities are properly identified, monitored and managed.

et gérés.

Le Comité de Contrôle et de Risques se compose de trois à cinq membres, dont au moins deux seront compétents pour interpréter les résultats financiers.

Le Comité de Contrôle et de Risques se réunit au moins une fois par semestre.

Les décisions du Comité de Contrôle et de Risques sont prises à la majorité simple des membres présents à la réunion, à condition que la majorité de tous les membres participe à la séance.

Les compétences et responsabilités du Comité de Contrôle et de Risques sont les suivantes:

1. approuver les directives de contrôle des comptes et des finances
2. contrôler les comptes annuels et déterminer la forme dans laquelle ceux-ci seront publiés
3. contrôler les résultats financiers chaque trimestre; à cet effet, il a accès à toute information, dossier, compte et données financières pour vérifier la bonne gestion des finances du Forum
4. proposer au Conseil de Fondation la nomination de l'organe de révision externe
5. maintenir le contact avec les organes de contrôle internes et externes
6. recommander les principes de la stratégie d'investissement
7. identifier et contrôler les risques en connexion avec les activités du Forum
8. proposer des mesures d'atténuation de risques appropriées au Conseil de Fondation
9. offrir annuellement et par écrit une évaluation des risques au Conseil de Fondation
10. déterminer et surveiller la procédure en cas d'indices ou d'assertions de mauvaise conduite en matière financière ou de toute autre nature pertinente par les employés du cadre supérieur du Forum.

The Audit & Risk Committee is composed of three to five members, of whom at least two shall be competent to interpret financial statements.

The Audit & Risk Committee meets at least once every six months.

Decisions of the Audit & Risk Committee are taken with the simple majority of the attending members provided that a majority of all members are present at the meeting.

The functions and responsibilities of the Audit & Risk Committee are as follows:

1. to approve the accounting and financial control principles
2. to review the annual accounts and to determine the form in which these shall be published
3. to review the financial statements each quarter; to this effect it shall have access to all information, files, accounts and financial data to ensure that the financial affairs of the Forum are being properly conducted
4. to propose to the Board of Trustees the appointment of the external Auditors
5. to maintain liaison with the internal and external auditors
6. to recommend the principles of the investment strategy
7. to identify and monitor the risks in connection with the Forum's activities
8. to propose appropriate risk mitigating measures to the Board of Trustees
9. to annually provide a written risk assessment report to the Board of Trustees
10. to determine and oversee the procedure in case of indications or allegations of financial or other relevant wrongdoing by top level Forum employees.

The 4 Le Comité de Contrôle et de Risques soumet, après consultation avec le Comité de Direction, ses constatations, recommandations et décisions au Conseil de Fondation.

Le Président du Comité de Contrôle et de Risques fait rapport régulièrement au Comité de Fondation sur l'état des finances et de la gestion des risques du Forum.

Le Chief Financial Officer, nommé par le Président, travaillera directement avec le Comité de Contrôle et de Risques. Le Chief Financial Officer est responsable pour les meilleures pratiques ainsi que pour la planification appropriée financière et de liquidité.

Le Chief Financial Officer donne des rapports financiers mensuels aux membres du Comité de Contrôle et de Risques.

Le Chief Financial Officer représente la Direction générale auprès du Comité de Contrôle et de Risques pour toutes les matières financières ou relevant de la gestion des risques.

Article 9 Finances

Afin de garantir son autonomie à long terme, le Forum s'efforce d'établir suffisamment de réserves pour assurer son développement et indépendance.

Article 10 Représentation

Le Président ou un Vice-Président représente le Forum dans toutes les matières en connexion avec le Conseil de Fondation.

The Audit & Risk Committee submits after consultations with the Governing Board its findings, recommendations and decisions to the Board of Trustees.

The Chairperson of the Audit & Risk Committee reports regularly to the Board of Trustees about the state of the Forum's finances and risk management.

The Chief Financial Officer, appointed by the President, shall work directly with the Audit & Risk Committee. The Chief Financial Officer is responsible for best practices and appropriate financial and liquidity planning.

The Chief Financial Officer provides the members of the Audit & Risk Committee with monthly financial reports.

The Chief Financial Officer represents the Managing Board towards the Audit & Risk Committee for all financial and risk management matters.

Article 9 Finances

To guarantee its long-term autonomy, the Forum shall endeavor to establish sufficient reserves to assure its development and independence.

Article 10 Representation

The Chairperson or a Vice-Chairperson represents the Forum in all matters related to the Board of Trustees.

Le Président ou un membre de la Direction générale représente le Forum dans toutes les matières exécutives ou opérationnelles.

Le Conseil de Fondation détermine le droit de signature et de représentation du Forum. À l'exception du Fondateur, la représentation du Forum est par signature à deux de deux membres désignés quelconques.

Article 11 Confidentialité

Les membres du Conseil de Fondation et ses Comités s'engagent à garder la confidentialité stricte sur toutes les affaires dont ils ont connaissance par force de leur mandat.

Article 12 Le Président de la Direction générale

Le Président de la Direction générale est nommé par le Conseil de Fondation. Le Président de la Direction générale peut être révoqué par le Conseil de Fondation avec une majorité de 2/3 de tous les membres.

Le Président a la responsabilité générale pour la direction exécutive du Forum. Il/elle rend compte au Comité de Direction.

Le Président sera rémunéré en ligne avec la compensation payée aux présidents exécutifs d'institutions internationales et d'organisations d'une stature similaire au Forum. La rémunération du Président doit être en ligne avec la compensation des directeurs et administrateurs des organisations de service public suisses. Il/elle ne devra pas recevoir de bonus ou d'autre compensation.

Le Président doit s'abstenir de tout investissement et de tout engagement

The President or a member of the Managing Board represents the Forum in all executive and operational matters.

The Board of Trustees determines the right of signature and representation of the Forum. Except for the Founder the representation of the Forum shall be by joint signature of any two designated members.

Article 11 Confidentiality

The members of the Board of Trustees and its Committees undertake to keep strict confidentiality on all matters that have come to their knowledge in fulfilling their mandate.

Article 12 The President of the Managing Board

The President of the Managing Board is appointed by the Board of Trustees. The President of the Managing Board can be dismissed by the Board of Trustees with a 2/3 majority of all the members.

The President is vested with the overall responsibility for the executive management of the Forum. He/she reports to the Governing Board.

The President shall be remunerated in line with compensation paid to executive chairpersons of international institutions and organizations of similar stature as the Forum and with compensation paid to the heads and chief executives of Swiss public services organizations. He/she should not receive a bonus or any outside remunerations.

The President has to abstain from any investment and commitments which

qui pourrait mener à un conflit d'intérêt.

Le Président dirige et guide la Direction générale.

Article 13 La Direction générale

La Direction générale est responsable pour la direction exécutive du Forum. Elle s'efforce de prendre ses décisions par consensus et, si ceci n'est pas possible, prend ses décisions à la majorité des votes. Conformément à sa responsabilité pour la direction exécutive, le Président aura le pouvoir de renverser les décisions majoritaires de la Direction générale. Dans un tel cas, le Président informera le Comité de Direction, qui pourra confirmer ou renverser la décision du Président à sa discrétion; la décision du Comité de Direction sera engageante et finale.

Les tâches et les devoirs spécifiques de la Direction générale incluent:

1. agir comme l'organe exécutif du Forum responsable pour la conception, l'implémentation et le succès de ses activités
2. assurer des activités et des services qui réalisent la mission du Forum mais en même temps créent une valeur unique pour les membres et constituants du Forum en étant financièrement viables
3. développer les stratégies du Forum, préparer les documents nécessaires et soumettre ceux-ci au Comité de Direction
4. préparer le budget, les comptes annuels et le rapport annuel en consultation avec le Comité de Contrôle et de Risques
5. préparer pour tous les Comités du Forum les documents nécessaires pour faciliter leurs tâches
6. concevoir et implémenter un cadre de direction qui attire et développe des employés hautement qualifiés et

could lead to conflicts of interest.

The President leads and directs the Managing Board.

Article 13 The Managing Board

The Managing Board is vested with the executive management of the Forum. It endeavors to take its decisions by consensus and if not possible, decisions shall be taken by majority vote. In line with his/her overall responsibility for the executive management, the President shall have the power to overrule majority decisions of the Managing Board. In such a case, the President shall inform the Governing Board, which shall have authority to confirm or overrule the President at its discretion; the Governing Board's decision shall be binding and final.

Specific tasks and powers of the Managing Board include:

1. to act as the executive body of the Forum responsible for the design, the implementation and success of its activities
2. to ensure activities and services which fulfil the mission of the Forum but at the same time create a unique value for the members and constituents of the Forum and are financially viable
3. to develop the strategies of the Forum, to prepare the necessary documents and to submit these to the Governing Board
4. to prepare the budget, the annual financial statements and the annual report in consultation with the Audit & Risk Committee
5. to prepare for all Committees of the Forum the necessary documents to facilitate their tasks
6. to design and implement a leadership framework that attracts and develops highly qualified and committed

motivés et qui assure la culture spécifique du Forum

7. créer des règlements, un processus de travail et une structure organisationnelle qui garantit une gestion d'entreprise de pointe et qui permet la plus haute efficacité et la meilleure utilisation de ressources internes
8. déterminer les politiques pertinentes aux membres et aux partenaires sous la surveillance du Comité de Direction

Le Comité de Direction peut de plus donner des titres spéciaux à des membres de la Direction générale en accord avec leurs responsabilités.

Article 14 Organe de révision

Le Conseil de Fondation nomme un organe de révision suisse indépendant en dehors du Forum.

L'organe de révision examine le bilan et les comptes du Forum. Chaque année, il soumet un rapport écrit au Conseil de Fondation pour approbation, après des délibérations au sein du Comité de Contrôle et de Risques.

La vérification des comptes doit être accomplie pas plus tard que trois mois après la clôture de l'année fiscale.

Le Conseil de Fondation examine la possibilité d'une rotation des organes ou de l'organe de révision responsable de temps en temps.

Article 15 Modification du Règlement

Le Conseil de Fondation peut, suite à une recommandation du Comité de Direction, à tout moment suggérer à l'autorité de surveillance, après avoir obtenu l'accord au moins de trois quarts de ses membres, de modifier ou de

personnel et ensures the specific culture of the Forum

7. to create policies, a working process and an organizational structure which guarantee state of the art governance and allows the highest efficiency and the best use of internal resources
8. to determine membership and partnership policies under the supervision of the Governing Board

The Governing Board may in addition give specific titles to members of the Managing Board in line with their responsibilities.

Article 14 The Auditors

The Board of Trustees designates independent Swiss auditors from outside the Forum.

The Auditors examine the balance sheet and the accounts of the Forum. Each year they submit a written report to the Board of Trustees for approval, after deliberations in the Audit & Risk Committee.

The audit of the accounts must be completed no later than three months after the end of the fiscal year.

The Board of Trustees examines the possibility of a rotation of the Auditors or the Auditor in charge from time to time.

Article 15 Modification of the Regulations

The Board of Trustees may upon recommendation of the Governing Board and at any time suggest to the Supervisory Authority, after having obtained the agreement of at least three quarters of its members, to modify or

changer le Règlement actuel afin de mieux l'adapter aux besoins et aux activités du Forum.

amend the present Regulations in order to better adapt them to the needs and activities of the Forum.

Article 16
Entrée en vigueur

Le présent Règlement adopté le 27 août 2015 par le Conseil de Fondation remplace tous les Règlements antérieurs.

Le présent Règlement entre en vigueur dès son approbation par l'autorité de surveillance.

Article 16
Entry into Force

The present Regulations were adopted by the Board of Trustees on the 27th of August 2015 and replace all previous Regulations.

The present Regulations enter into force upon their approval by the Supervisory Authority.

Cologne, le ____ décembre 2015

Cologne, the ____ of December 2015

Klaus Schwab
Président du Conseil de Fondation
Chairman of the Board of Trustees